

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Locataire ainsi que la personne habilitée à utiliser (ci-après "l'Utilisateur") le véhicule (ci-après le "Véhicule") faisant l'objet du contrat de location (ci-après le "Contrat de location") a le droit d'utiliser le Véhicule uniquement sur le territoire de la Hongrie. L'utilisation du véhicule en dehors du territoire de la Hongrie est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Bailleur. Les frais éventuels liés au Contrat de location et du Véhicule sont accessibles sur le site [www.sixt.hu](http://www.sixt.hu) (<https://www.sixt.hu/autoberlesi-utmutato/berleti-feltetelek-kuelfoeldoen/>). Le Bailleur transmet au Locataire une notice spécifique d'information sur les frais éventuels liés au Contrat de location et du Véhicule.
2. Seule une personne âgée de 21 ans au moment du début de l'utilisation est habilitée à utiliser le Véhicule à l'exception du cas où le Locataire a préalablement acheté l'utilisation du Véhicule par une personne n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans en tant qu'un droit séparé et, en outre, il dispose d'un permis de conduite valable ayant acquis du moins il y a un an.
3. Le Locataire et l'Utilisateur ne peut en aucun cas a) céder la conduite du Véhicule à un tiers sans autorisation préalable et écrite du Bailleur ; b) participer à un concours ou à un événement similaire quelconque avec le Véhicule ; c) utiliser le Véhicule d'une manière professionnelle au transport des voyageurs ou sous-louer le Véhicule ; d) conduire le Véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de médicaments/drogues ayant l'effet néfaste sur l'aptitude à conduire des véhicules ainsi que dans l'état impropre à conduire. En cas de l'utilisation contraire au contrat, le Locataire ou l'Utilisateur pourront être tenus pleinement responsables des conséquences en découlant.
4. En cas de l'inexécution ou de la violation des obligations résultant du Contrat de location et des Termes et Conditions Générales, le Bailleur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de prendre possession du Véhicule sans aucun avis préalable. Le Locataire et l'Utilisateur n'ont pas le droit à la protection de propriété en ce qui concerne telle démarche du Bailleur et le Bailleur n'est pas tenu responsable d'une entrée avec effraction. Le Bailleur n'est pas tenu responsable des dommages découverts au moment de la prise de possession et causés à une chose faisant partie de la propriété du Locataire, de l'Utilisateur ou d'un tiers. Le Bailleur n'est pas tenu d'envoyer au Locataire la résiliation en écrit étant donné que la résiliation est considérée comme légalement communiquée par la prise de possession présentée ci-dessus du Véhicule par le Bailleur.
5. Le "jour de location" est la période continue de 24 heures commençant à partir de l'heure de la prise en charge du Véhicule. La période de location la plus courte est équivalente d'un jour de location eu égard au paiement du loyer. Dans le cas où l'Utilisateur rend, sans avis préalable, le Véhicule 30 minutes ou plus après l'heure initialement prévue par le Bailleur et le Locataire (ci-après les "Parties Contractantes"), le Bailleur a le droit de, en vertu du retard, prendre en compte un jour de location complet additionnel, sauf disposition contraire du contrat cadre des Parties Contractantes. Si le retard dépasse 48 (quarante-huit) heures, le Locataire et le Bailleur immédiatement procèdent au signalement d'un crime.
6. En ce qui concerne la location calculée sur la base de "kilomètre par jour", le Bailleur établit la durée du trajet avec l'aide du compteur kilométrique. En cas de défaillance d'un tel système, la location doit être calculée sur la base de la version de "kilométrage illimité" applicable en vertu du Contrat de location.
7. Dans le cas de la Location à Long Terme et la Location Durable, sauf disposition contraire du Contrat de Location, le loyer mensuel doit être calculé dans les unités de 30 jours. La contrepartie due à l'utilisation des kilomètres additionnels éventuels par rapport au kilométrage prévu par le Contrat de location doit être payée par le Locataire à la terminaison du contrat.
8. Au moment de la conclusion du Contrat de location, le Bailleur procède à débiter le compte bancaire du Locataire afin d'assurer, comme garantie pour le loyer, le paiement du montant équivalent à la contrepartie attendue du loyer (autorisation préalable), auquel le Locataire donne son consentement exprès par la signature du Contrat de location. Le montant faisant l'objet du blocage peut différer en vertu des catégories des véhicules. Les montants faisant l'objet du blocage liés aux catégories sont accessibles au site <https://www.sixt.hu/autoberlesi-utmutato/berleti-feltetelek-kuelfoeldoen/>. Le Locataire prend note que le montant bloqué sur son compte bancaire n'est pas mis à la disposition ou l'utilisation quelconque du Bailleur. S'il s'avère clair lors d'exécution du contrat de loyer que le montant de l'autorisation préalable approuvée n'accorde pas de couverture au loyer total attendu et aux frais additionnels, afin d'assurer les coûts supplémentaires encourus (par exemple la prolongation de la durée de location), le Bailleur peut demander l'octroi d'une autorisation préalable additionnée au compte bancaire du Locataire et, dans le cadre de celui-ci, procède à débiter le compte bancaire. Sur la base de l'accord séparé des Parties Contractantes, le Bailleur peut, au lieu de demander l'octroi d'une autorisation préalable additionnée, réclamer du Locataire le montant, au titre de caution, calculé sur la base de la qualification du Bailleur, la valeur du Véhicule et la durée de location, lequel constitue une condition préalable de la mise à disposition du Véhicule. En cas de la stipulation d'une telle caution, le

remboursement et le paiement de celle-ci doivent être effectués en vertu de dispositions prévues par l'accord des Parties Contractantes.

9. Au moment du retour de véhicule, suite au paiement par le Locataire du loyer et des coûts supplémentaires encourus (par exemple tarif de stationnement, amende, dommage, etc.), le Bailleur procède à la libération du montant bloqué (autorisation préalable) sur le compte bancaire. Le Locataire prend note que la libération réelle du montant bloqué sur son compte bancaire peut nécessiter plus de temps (voire plusieurs semaines) dépendant de l'accord entre la banque acceptant la carte bancaire et la banque émettant la carte bancaire, du code de conduite applicable à l'entreprise/banque émettant la carte bancaire du Locataire et du type de la carte bancaire du Locataire. Le Locataire prend note que le Bailleur n'est pas tenu responsable de la libération du montant bloqué (autorisation préalable) sur le compte bancaire du Locataire et de l'exécution et de la durée de celle-ci. Le Locataire ou l'Utilisateur peut solliciter plus d'information relative à la libération du montant bloqué (autorisation préalable) de sa banque émettant la carte bancaire.
10. Le Locateur ou l'Utilisateur est tenu de payer tout dommage découlant de l'amende, de la peine ou du supplément, y compris également le tarif de stationnement non payé, le manque de paiement de la redevance d'utilisation des autoroutes nationales ou étrangères (à condition que le Véhicule n'ait pas déposé d'une vignette routière nationale en ligne au cours de la durée Contrat de location), infligés par la police ou une autre autorité qui lui a été imposé à cause d'une violation commise lors de la période pendant laquelle le Locataire était habilité à utiliser le Véhicule dans le cadre du Contrat de Location, y compris également la période pendant laquelle le Véhicule n'a pas été rendu. Lorsque le Bailleur reçoit une demande d'information de la part de la police ou de l'autre autorité, il peut accorder à l'autorité compétente des données du Locataire. Le Locataire ou l'Utilisateur sont tenus responsable de la perte ou du dommage des choses laissées dans le Véhicule ou faisant parties de la propriété du Locataire, de l'Utilisateur ou d'un tiers, des accessoires ou des documents du Véhicule. Le Bailleur peut passer, selon son choix, au Locataire ou à l'Utilisateur la totalité de son dommage découlant de l'amende, de la peine ou d'autre obligation de paiement de non notifiées dont il avait été informé suite à la terminaison du contrat. Si le Locataire ou l'Utilisateur manque son obligation de payer au Bailleur l'amende, la peine ou le supplément présentés ci-dessus jusqu'au moment du retour du Véhicule au Bailleur, le Locataire ou l'Utilisateur seront tenus de payer, au-delà du tarif de stationnement et des autres frais non payés, d'un frais d'administration suite à chaque notification relative à l'amende, à la peine et au supplément. Par la signature de Contrat de location, le Locataire prend note et donne son consentement à ce que, suite à la terminaison de Contrat de location, le Bailleur procède postérieurement à débiter le compte bancaire du Locataire (charge postérieure) afin d'assurer, conformément à la réglementation applicable, le paiement de l'amende, de la peine ou du supplément encourus en relation de la location. Le Bailleur doit envoyer en ligne à l'adresse e-mail du Locataire figurant dans le Contrat de location le ticket sur la charge postérieure et la copie des documents formant la base de la charge postérieure. Le Locataire sera tenu responsable des conséquences résultant de l'invalidité de l'adresse e-mail ou du manque de notification sur le changement de celle-ci. Si le Locataire conteste l'information de Bailleur, les documents ou son obligation de paiement, il peut le faire de la manière suivante : par courriel au siège social du Bailleur, par e-mail [cs@sixt.hu](mailto:cs@sixt.hu) ou [reservation@sixt.hu](mailto:reservation@sixt.hu) ou par téléphone 0036/451-4227. Le Bailleur, s'il conteste l'obligation de paiement du Locataire, peut décider du prélèvement de montant additionnel du compte bancaire et il est tenu de répondre sur le fond à la contestation du Locataire dans le délai prévu par la réglementation pertinente. Si le Locateur n'accepte pas la réponse du Bailleur, il peut demander de l'information sur la charge postérieure de la banque émettant sa carte bancaire et il peut faire valoir devant le juge son droit résultant de la charge postérieure de son compte bancaire.
11. Le Bailleur est tenu d'exécuter son obligation avec le Locataire ou l'Utilisateur concernant la mise à disposition du Véhicule prévue par le Contrat de Location avec une attention raisonnable, toutefois, même si la mise à disposition du Véhicule a été préalablement concertée, il n'est pas tenu responsable du retard éventuel de la mise à disposition ou du défaut de celle-ci non imputable au Bailleur. Les cas de figure ci-dessous, lorsque le Bailleur ne peut pas mettre le Véhicule à la disposition du Locataire car i) le Véhicule réservé ne peut plus être utilisé dans la circulation routière du fait de son utilisation par le locataire précédent (p.ex. il est cassé), ii) le locataire précédent ne restitue pas le Véhicule au Bailleur pour le délai fixé ou il prolonge le contrat de location, ou iii) cas de force majeure, ne peuvent être considéré comme violation du contrat par le Bailleur. Dans les cas cités dans la phrase précédente, le Bailleur remboursera au Locataire le montant total du loyer, éventuellement prépayé par le Locataire, sans le majorer d'intérêt, dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la survenance des événements cités aux points i) à iii). Le Locataire prend note que les cas énumérés aux points i) à iii) ne donnent lieu à aucun dommage-intérêt par le Bailleur. Les événements non imputables ni au Bailleur ni à la Locataire, tels que catastrophe naturelle, grève, guerre civile, manifestation politique, retard ou refus des autorisations ou des démarches administratives, évolution du cadre juridique, sont considérés comme force majeure.1) Lorsque le Véhicule de catégorie commandée par le Locataire n'est pas disponible pour des raisons déterminées aux points i) à iii), le Bailleur proposera au Locataire un véhicule d'une catégorie inférieure, s'il y en a de disponible, dans les conditions

identiques à celles de la réservation. Si le Locataire accepte le Véhicule proposé, la différence du loyer éventuellement prépayé lui sera remboursée par le Bailleur, sans la majorer d'intérêts, dans les 5 (cinq) jours ouvrables et le Locataire n'aura pas droit d'exiger du Bailleur des dommages-intérêts supplémentaires. Dans le cas où le Locataire n'accepterait pas le véhicule de catégorie inférieure, le Bailleur remboursera au Locataire le montant total éventuellement prépayé dans les 5 (cinq) jours ouvrables sans lui payer d'intérêts, sous réserve que le Locataire n'exige pas du Bailleur des dommages-intérêts supplémentaires. Le Locateur est tenu de signaler, au moins 24 heures avant l'échéance de location, qu'il voudrait prolonger la location ou qu'il voudrait le terminer plus tôt par rapport à ce qui était prévu. Dans le cas contraire, le Bailleur peut passer au Locataire le dommage résultant de prolongation illégale de la location et il peut réclamer le loyer déterminé en vertu de la période totale de location. Le Locataire est également tenu de signaler, au moins 24 heures avant le retour de Véhicule, qu'il voudrait modifier le lieu de retour. Le Locataire est tenu de demander l'approbation préalable du Bailleur pour le retour de Véhicule sur un site externe ou étranger.

12. Dans le cas de la Location à Long Terme, si le Locateur (Utilisateur) cesse d'utiliser le Véhicule, pour n'importe quelle raison, avant l'échéance d'une période plus d'un mois, le Locataire sera tenu de payer l'indemnité de rupture sur la base d'un accord distinct conclu avec le Bailleur.
13. Sont uniquement habilitées à conduire le Véhicule les personnes figurant dans le Contrat de location et titulaires d'un permis de conduite. Le Bailleur peut autoriser plus qu'une personne habilitée à conduire du Véhicule sur l'annexe du Contrat de location. La personne, qui signe le Contrat de location, les Termes et Conditions Générales et les Lettres de confort objectif, agissant au nom de la personne, la société commerciale ou l'autre entité, répondent solidairement de toutes les obligations à l'égard du Bailleur. En vertu des Lettres de confort objectif, le Bailleur peut fournir l'information dans le cas de la demande d'information par l'autorité, sauf disposition contraire des Parties Contractantes.
14. Si le Locataire utilise des services complémentaires du Bailleur (par exemple Wifi, système de navigation, siège pour enfants), il prend note et accepte d'une manière expresse les conditions d'utilisation et les frais. Au moment de la terminaison de la location, le Locataire est tenu de rendre au Bailleur le Véhicule, les accessoires loués avec le Véhicule (Wifi, système de navigation, siège pour enfants, etc.) dans l'état conforme à la mise de disposition de ceux-ci et à leur destination finale. Le Bailleur doit émettre une «fiche de l'état », soit à la mise de disposition, soit au retour du Véhicule, qui doit être signée par le Locataire et l'employée de Bailleur habilitée à signer. Le Locataire est tenu de répondre des dégâts causés lors de la location même si, au moment du retour de Véhicule, il manque de signer la fiche de l'état du Véhicule (parce qu'il rend le Véhicule hors des heures d'ouverture ou il n'attend pas la visite technique sert à contrôler l'état du Véhicule) ou il refuse de la signer. Le Bailleur doit mettre le Véhicule complètement chargé du carburant au Locataire. Le Locataire est tenu de rendre le Véhicule complètement chargé du carburant lors du retour et s'il, même en cas d'accident ou panne, manque de le faire, il est tenu de payer la contrepartie du carburant manquant (frais de recharge), sauf disposition contraire des Parties Contractantes. Le Locataire ou l'Utilisateur sont tenus responsables de la perte ou du dommage des choses laissées dans le Véhicule ou faisant parties de la propriété du Locataire, de l'Utilisateur ou d'un tiers, des accessoires ou des documents du Véhicule. Le Bailleur n'est pas tenu responsable des objets laissés dans le Véhicule. Les coûts et les modalités de renvoyer au Locataire ou l'Utilisateur sont régis par l'accord distinct des Parties Contractantes.
15. Il est interdit de fumer dans le Véhicule la violation duquel entraîne que le Locataire (ou l'Utilisateur) sera tenu de payer au Bailleur les coûts de nettoyage relative à celui-ci.
16. Le Locataire et l'Utilisateur sont tenus de conduire le Véhicule conformément à la réglementation de transport et avec une attention raisonnable. Il est tenu de stationner et verrouiller le Véhicule et garder les documents de Véhicule dans toutes les circonstances. Le Locataire et l'Utilisateur ne peuvent, en aucun cas, transporter dans le Véhicule plus de personnes que le nombre des personnes autorisées dans le certificat d'immatriculation. Dans le cas où le Véhicule a été saisi par une autorité dans le cadre de ses démarches officielles, le Locataire et l'Utilisateur sont tenus d'en immédiatement informer le Bailleur. En l'espèce, le Locataire et l'Utilisateur sont tenus responsables des coûts, y compris aussi le montant d'amende, en découlant. Le Bailleur garde le droit de fournir certaines de ces Véhicules d'un système de protection satellitaire. Le Locataire donne son consentement à ce que le Bailleur gère les données à caractère personnelle, y compris également celles acquises par le système de protection satellitaire, en relation de la relation juridique entretenue entre eux, y compris également le transfert de ces données à une autorité ou à une autre personne juridique habilitée à appliquer une sanction quelconque.

17. La réparation des pannes intervenues lors de la location doit être effectuée par les réparateurs spécialisés à la réparation des véhicules ayant le même type que celui du Véhicule. Les coûts dus à la réparation incombent au Bailleur sauf si la panne résulte de l'utilisation non conforme du Véhicule par le Locataire (Utilisateur) ou de la violation quelconque du contrat par le Locataire (Utilisateur). Le Locataire ou l'Utilisateur sont tenus immédiatement d'informer le Bailleur sur leur demande de réparation par téléphone de service Sixt Assistance et de demander l'approbation écrite de Bailleur à l'exécution de la réparation sur le site exclusivement désigné par le Bailleur. Les dommages découlant du manque de notification présentée ci-dessus incombent au Locataire.
18. En cas de retard par le Locataire dans les paiements découlant du Contrat de location, le Locataire est tenu de payer le montant majoré de la double des intérêts de retards au taux appliqué par la Banque Nationale pour la durée totale du retard. Si le Locataire manque son obligation de paiement dans un délai de 60 jours à compter de l'échéance de la date de paiement, le Bailleur aura le droit de publier la dette et de réclamer tous les coûts relatifs à l'assistance d'un avocat.

#### **DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE L'ACCIDENT**

19. En cas des accidents portant atteintes à, au moins, deux véhicules, le Locataire (l'Utilisateur) est tenu de remplir le formulaire de Rapport des Accidents Européennes. En cas des accidents portant atteintes à plus de deux véhicules, le Locataire (l'Utilisateur) est tenu de demander l'aide de police et d'en demander un certificat de la police procédée. Le départ de site de l'accident entraînant des dommages corporels viole la loi.
20. Le Locataire ou l'Utilisateur sont tenus immédiatement d'informer le Bailleur (Service Sixt Assistance) par téléphone ou par autre moyen convenable. Dans la notification, le Bailleur doit être informé sur l'état technique du Véhicule et, sur demande du Bailleur, sur les circonstances détaillées de l'accident avec mention des témoins éventuels. Le Locataire (l'Utilisateur) est tenu de remplir le formulaire relatif au constat des dégâts et à la notification de l'accident et d'envoyer au Bailleur les documents présentés ci-dessus dans un délai d'un jour à compter de l'accident. Le Bailleur peut copier les documents personnels et les pièces d'identité en vue de régler les sinistres auquel le Locataire (l'Utilisateur) donne son consentement préalable.
21. Le Locataire (l'Utilisateur) ne peut pas, en aucun cas, abandonner le Véhicule devenu immobilisé suite à l'accident et, s'il est nécessaire, il est tenu d'assurer la garde convenable et sûre du Véhicule.
22. Le Locataire (l'Utilisateur) est tenu de mettre le Véhicule à la disposition du Bailleur et/ou de la Compagnie d'assurance en vue de procéder à la réclamation des dommages ou à la réparation nécessaire.
23. Suite à la déclaration des dommages, c'est le Bailleur qui doit procéder auprès de la Compagnie d'assurance concernée en vue de régler les sinistres.
24. Dans le cas où le Locataire ou l'Utilisateur viole les dispositions présentées ci-dessus, notamment s'il notifie tardivement le Bailleur sur l'accident ou s'il fournit les données fausses, il peut être tenu responsable des dommages causés lors de l'accident et des autres conséquences.

#### **DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE VOL ET D'AUTRES DOMMAGES**

25. En cas de vol du Véhicule ou ses accessoires, le Locataire (l'Utilisateur) est tenu immédiatement d'informer la police et le Bailleur de procéder au signalement d'un crime, et de mettre le certificat d'immatriculation et des clés à la disposition du Bailleur.
26. Le Locataire est tenu immédiatement et, si c'est possible, en écrit d'informer le Bailleur sur n'importe quel dommage, y compris également la perte des accessoires.
27. Le Locataire (l'Utilisateur) est également tenu immédiatement et, si c'est possible, en écrit d'informer le Bailleur sur n'importe quel dommage et n'importe quelle panne des services complémentaires loués (Wifi, système de navigation, siège pour enfants), y compris également la perte des accessoires.

#### **SERVICE D'ÉCHANGE VÉHICULE**

28. Au cas où le Véhicule tombe en panne sur le territoire de la Hongrie et, simultanément, devient immobilisé suite à un dommage, le Bailleur est tenu, en vertu d'un accord distinct conclu avec le Locataire, contre paiement ou à titre gratuit, d'assurer un échange véhicule au Locataire dans un délai

de 8 (huit) heures. Le Bailleur n'est pas tenu responsable des dommages pécuniaires et non pécuniaires découlant de la panne.

29. Si le Véhicule devient immobilisé en dehors du territoire de la Hongrie, mais dans un pays étranger faisant partie du réseau Sixt dans lequel le Bailleur a autorisé l'utilisation de Véhicule, le Bailleur est tenu d'assurer un échange véhicule au Locataire dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures.
30. Au cas où le Véhicule est volé sur le territoire de la Hongrie d'une manière imputable au Locataire, le Bailleur est tenu d'assurer un échange véhicule au Locataire dans un délai de 8 (huit) heures. Le vol de Véhicule est imputable au Locataire lorsqu'il manque immédiatement de mettre le certificat d'immatriculation et des clés à la disposition du Bailleur.
31. Après examen de toutes les circonstances de l'affaire, le Bailleur peut refuser l'octroi d'un échange véhicule au Locataire, en cas de l'accident causé par la faute du Locataire ou de l'Utilisateur.

## **RESPONSABILITÉ**

32. Le Locataire et l'Utilisateur seront solidairement responsables à l'égard du Bailleur pour l'exécution des obligations prévues par les présentes Termes et Conditions Générales et les contrats conclus par les Parties Contractantes.
33. Par la signature des présentes Termes et Conditions Générales, le Locataire donne son consentement à ce que le Bailleur fixe et gère ses données à caractère personnelle acquises en relation du Contrat de location et de la relation juridique entretenue entre eux en vue de l'exécution des obligations, y compris également le transfert de telles données au propriétaire du Bailleur et à la personne, qui entretient une relation juridique avec le Bailleur, exerçant son activité publicitaire ou de marketing au Bailleur ou aux partenaires commerciales du Bailleur.
34. Par la signature du Contrat de location, les Parties Contractantes déclarent que tous les termes et conditions des Termes et Conditions générales ont été disponibles sur le site [www.sixt.hu](http://www.sixt.hu), pourvus d'horodatage, et que le Locataire a eu la possibilité de connaître le contenu des Termes et conditions générales avant la signature du Contrat de location. Le Locataire affirme avoir pris connaissance du contenu des Termes et Conditions Générales avant la signature du Contrat de location et il les accepte. Le Locataire également affirme qu'il a été informé par le Bailleur sur les conditions des Termes et Conditions Générales qui diffèrent de la pratique normale, des dispositions relatives au contrat ou d'une clause quelconque antérieurement appliquée par les Parties dans un large éventail et qu'il les accepte avec la signature des présentes Termes et Conditions Générales.

## **ASSURANCE**

35. Le Locataire donne son consentement à ce qu'il puisse employer un tiers ou un sous-contractant, s'il n'utilise pas le véhicule opéré par le Bailleur afin de remplir l'obligation d'échange voiture du Bailleur ou de satisfaire sa demande de véhicule désigné dans sa déclaration juridique visant à la conclusion de contrat de location. En l'espèce, les conditions d'assurance concernant le véhicule réellement utilisé sont applicables aux conditions concernant l'assurance du véhicule.
36. Le loyer du Véhicule comprend l'assurance obligatoire de la responsabilité civile automobile et l'assurance CASCO. Le Locataire ou l'Utilisateur sont tenus responsables des dégâts et d'autres dommages intervenus dans le Véhicules lors de la location, même s'ils ne tiennent pas courant de circonstances de tels dommages (par exemple, les dégâts causés par les personnes inconnues). Si quelqu'un pénètre dans le Véhicule par la violence, le Locataire et le Bailleur doit immédiatement procéder au signalement d'un crime. Dans le cas où la Compagnie d'assurance entrée en contrat avec le Bailleur refuse de rembourser le dommage causé à cause du fait que les circonstances liées à l'événement de l'assurance lors de location et imputables au Locataire (à l'Utilisateur) sont inexplorées ou à cause d'une autre circonstance relevant des intérêts du Locataire, le Bailleur peut demander de Locataire (l'Utilisateur) de lui payer son dommage causé et non payé. Dans le cas où un événement de dommage a lieu, les Parties doivent régler les sinistres sur la base du catalogue de dommages du Bailleur. Le Bailleur fournit l'information au Locataire sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile automobile et l'assurance CASCO, y compris en particulier, les exceptions, des causes exclusives et les coûts complémentaires.

## **SERVICE DE LIMOUSINE**

37. En cas du service de limousine (ci-après le „Service de limousine”) fourni par le Bailleur (dans le présente chapitre le „Prestataire”), les dispositions des Termes et Conditions Générales sont applicables avec les dispositions contraires prévues par la présente chapitre. Dans le cadre du service de limousine, les chauffeurs respectant de la discrétion, qualifiés, parlant couramment l'anglais, ayant l'apparence

seine sont à la disposition des clients avec les véhicules de prime et de business pour les transferts urbains et d'un aéroport, les mariages et les voyages familiaux ou de business. Le Service de limousine peut être assorti des services de confort, notamment des journaux hongrois ou anglais, de l'eau minérale, de la fourniture individuelle et de la connexion wifi.

38. Le Prestataire est tenu de respecter le code de la route (KRESZ) et, de ce fait, dans le cas de l'instruction contraire du client, il sera tenu de supporter tous les peines, frais, amendes ou, indépendamment de la nomination, obligation de paiement découlant de cette instruction et il sera tenu de supporter toutes les conséquences (légales) de son instruction. Le client prend note que le Prestataire peut refuser les instructions et les demandes du clients qui menacent de la sécurité du Véhicule ou des personnes et des biens des passagers. Le Prestataire peut refuser le transport du client et de son passager si son comportement n'est pas conforme aux normes attendues (par exemple l'acte sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, les vêtements pollués, l'entrave au chauffeur lors de la conduite du Véhicule).
39. Le Prestataire est tenu de respecter le transport professionnel des passagers par un Véhicule techniquement saine qui corresponde à la réglementation et au code de la route (KRESZ) à tous égards. Le Prestataire est tenu de fournir au client des chauffeurs sensibles au sentiment de sécurité des passagers de Véhicule. Le Prestataire est tenu d'assurer la formation convenable des chauffeurs et il assume qu'ils dispose de la qualification nécessaire et de la connaissance linguistique.
40. Les Parties Contractantes conviennent que le Prestataire peut avoir recours à un sous-contractant afin d'exécuter le contrat.
41. Le Prestataire déclare disposer des assurances appropriées/nécessaires (par ex. assurances responsabilité civilé, assurance obligatoire, assurance casco). Le Prestataire peut facturer des frais complémentaires (par ex. lorsque le chauffeur se rend tôt aux lieux de prestation), prévus dans le contrat de prestation de services. Le Bailleur (le client) s'engage de paier ces frais.
42. Le Prestataire décline toute responsabilité pour les retards dus à la circulation routière (par ex. route bloquée, embouteillage, accident, etc.), ou à la communication d'une adresse incorrecte ou incomplète par le client. Le Prestataire décline toute responsabilité pour les non-exécutions dues à des cas de vis major (par ex. tremblement de terre, inondation, incendie, tempête, autres désastres naturels ou catastrophes, guerre, révolte, révolution, émeute, guerre civile, insurrection, grève naturelle ou autre grande grève, etc). Le Prestataire se réserve le droit de fournir, en cas de vis maior, un Véhicule d'une catégorie supérieure (notamment d'une seule catégorie supérieure) à la catégorie commandée par le client (si la catégorie n'est pas disponible, par ex. en cas d'accident, de panne), étant précisé que dans ce cas le prix facturé de ces prestations correspondra au prix de la catégorie de véhicule initialement commandée.
43. Le Prestataire a le droit de procéder au préalable à l'évaluation financière du client, et il a le droit de demander une caution proportionnelle à la valeur de la commande, pour couvrir le prix des prestations, les autres tarifs, frais et les éventuels dommages.
44. Le client a le droit d'annuler la commande au plus tard 24 heures avant la prestation commandée. Si l'annulation a lieu dans les 24 heures précédant le moment où le chauffeur doit se rendre aux lieux de prestation, le Prestataire a le droit de facturer au client 50% du prix des prestations et des autres frais, calculés sur la base de la commande confirmée.
45. Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux prestations du chauffeur fourni par le Prestataire ("Prestation de Chauffeur"), compte tenu des dérogations visées par le présent point. Le contenu de la Prestation de Chauffeur correspond au contenu du Service de Limousine, à la différence que :
  - Le Prestataire n'assure pas de Véhicule au client,
  - Le Prestataire ou le chauffeur assuré par lui peuvent refuser le transport du client ou du passager du client si le chauffeur est empêché ou dérangé dans la conduite du Véhicule,
  - Le Prestataire décline toute responsabilité pour l'état technique du véhicule assuré par le client, et pour les dommages issus de cet état technique, ainsi que pour l'existence de l'assurance du véhicule (par ex. assurance responsabilité civile obligatoire, CASCO)
  - aucune autre prestation de confort ne peut être commandée.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

46. Le Contrat de Location est conclu entre le Locataire et WALLIS AUTÓKÖLCSÖNZŐ Kereskedelmi és Szolgáltató Korlátolt Felelősségű Társaság (siège social: H-1138 Budapest, Váci út 141. étage 2;

enregistré par Fővárosi Törvényszék Cégbíróság, numéro d'immatriculation: Cg.01-09-699766; numéro fiscale: 12712234-2-41).

47. Une ou plusieurs clauses des présentes Termes et Conditions Générales qui est/sont nulle(s) ne rend(ent) pas les autres clauses ou le contrat invalide quant au reste.
48. En ce qui concerne les litiges découlant du Contrat de location ou des Termes et Conditions Générales entre les Parties Contractantes, elles se soumettent à la compétence exclusive du tribunal II et III de Budapest. Cette clause est considérée comme négociée individuellement par les Parties Contractantes.
49. Tous les litiges découlant du Contrat de location sont régis par le droit hongrois.
50. Le Contrat de location est régi par les Termes et Conditions générales publiés sur le site du Bailleur, pourvus d'horodatage et en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du Contrat de location, qui seront d'application pendant toute la durée du Contrat de location sauf disposition contraire des parties.